



Dossier de présentation

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Commune de TROUVILLE-SUR-MER

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'**Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite Loi APER**, prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Cette loi, ainsi que les zonages associés, s'inscrivent dans la continuité de la transition énergétique française et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables.

Outre l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables, la production d'énergie repose encore en grande partie sur des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre dont il est urgent de réduire la part dans le mix énergétique.

Localement, le **Plan Climat Air Energie Territorial** de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, adopté le 19 novembre 2021, vient transposer ces objectifs au contexte intercommunal pour proposer des actions concrètes.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie se fixe l'objectif de multiplier par 4,8 sa production d'énergies renouvelables à horizon 2030 qui atteindrait alors 96GWh de production soit une hausse de +76GWh.

En 2050, cette production serait multipliée par 5,6 par rapport à 2010.

Energie renouvelable	Production en GWh en 2010	Production-cible en GWh en 2030	Evolution 2010-2030	
			Augmentation en GWh	Facteur multiplicateur
Bois-énergie	20	37	17	x 1,85
Solaire thermique	0	5	5	
PAC	0	9	9	
Biogaz	0	17	17	
Eolien	0	0	0	
Photovoltaïque	0	19	19	
Hydroélectricité	0	0	0	
Energies de récupération (Valorisation des déchets et chaleur fatale)	0	10	10	
TOTAL	20	96 (88 hors PAC)*	76	x 4,8

Source : <https://www.coeurcotefleurie.org/environnement/energie-climat/>

Les ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs **susceptibles d'accueillir prioritairement** des équipements de production de tout type d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) selon le potentiel défini pour le territoire.

Ces zones ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations continuant de s'appliquer (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.) avec une instruction au cas par cas.

Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une simplification des démarches administratives et les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération en priorité :

- parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable,
- parce que des mécanismes financiers pourront être introduits pour encourager les porteurs de projet à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Par la suite, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme (PLUi, PCAET, ...)

Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais dans des conditions moins simplifiées et des zones d'exclusion pourront être définies ultérieurement.

CONSULTATION DU PUBLIC

La loi prévoit aussi que pour identifier les ZAEnR, une consultation du public préalable doit être menée selon des modalités librement définies par la commune.

La Commune de Trouville-sur-Mer a donc mis à disposition du public, sur le site internet de la ville (www.trouville.fr), les cartographies projetées pour une période de 15 jours, du 18/12/2023 au 02/01/2024, période pendant laquelle le public a pu présenter ses observations :

- par voie postale à l'adresse : Mairie de Trouville-sur-Mer, 164 boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer

- ou par courrier électronique à l'adresse contact@trouillesurmer.fr .

Outils à disposition des communes pour élaborer les cartes

- Portail cartographique

Ce portail développé par l'IGN et le Cerema est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il est gratuit d'utilisation, et en open data. Il permet d'appuyer les communes dans l'identification de zones d'accélération sur leur territoire, en facilitant l'accès aux données de connaissance (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

- Espace d'entraide

Un espace d'entraide a été mis en place sur la plateforme Expertises-territoires du Cerema. Cet espace a pour objectif de regrouper toute la communauté d'utilisateurs du portail EnR afin d'échanger et de partager des ressources.

- Fiches ADEME ENR

Afin d'aider les élus à mieux comprendre les principaux enjeux de chacune de ces sources d'EnR, l'ADEME a réalisé un jeu de fiches présentant pour chacune de ces EnR : bois-énergie, méthanisation, géothermie profonde ou de surface, solaire thermique, réseau de chaleur alimenté par différentes sources d'énergies renouvelables.

[Fiches ademe EnR](#)

- Le projet EnRezo

Le projet EnRezo du Cerema est un outil en cours de déploiement permettant de visualiser le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid.

- Le service France Chaleur Urbaine

<https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/carte>

France Chaleur Urbaine est un service porté par le ministère de la transition énergétique qui vise à faciliter et accélérer le développement des réseaux de chaleur.

- Le « Bilan de mon territoire » par ENEDIS

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

Enedis a développé un outil d'aide à la décision, le « bilan de mon territoire ». Il propose deux fonctionnalités :

- « Le portrait de mon territoire » qui présente la consommation et la production d'électricité d'un territoire par secteur d'activité et filière de production (solaire, éolienne, etc.). Il affiche également l'évolution de ces données. Ce portrait a vocation à s'élargir pour intégrer d'autres données concernant les autres énergies du territoire (gaz naturel, réseaux de chaleur, etc.).
- « Le comparateur de territoires » qui permet de mettre en regard ces données avec celles d'autres territoires.

Ce service s'adresse particulièrement aux collectivités locales qui souhaitent établir un bilan de la production et de la consommation d'électricité, ou assurer un suivi de leurs politiques de transition écologique.

- Un dossier de presse à destination des élus locaux

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_reouvelables.pdf

Un dossier de presse a été publié mi-juillet 2023. Intitulé "Planification territoriale des énergies renouvelables - Guide à destination des élus locaux" il a pour objectif de synthétiser les enjeux de planification, le rôle des élus et les outils à disposition pour mener à bien cette planification territoriale. Il présente aussi la liste des référents préfectoraux à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, nommés à date.

POTENTIEL COMMUNAL – TROUVILLE SUR MER

Les énergies renouvelables à prendre en compte pour établir les zones d'accélération des EnR (ZAEEnR) sont :

- l'éolien terrestre,
- le solaire photovoltaïque
- le solaire thermique
- la géothermie
- la chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie)
- la production et la valorisation de biogaz (méthanisation)
- l'hydroélectricité

Sur le territoire communal, il a été remarqué **une absence de potentiel local identifié** pour :

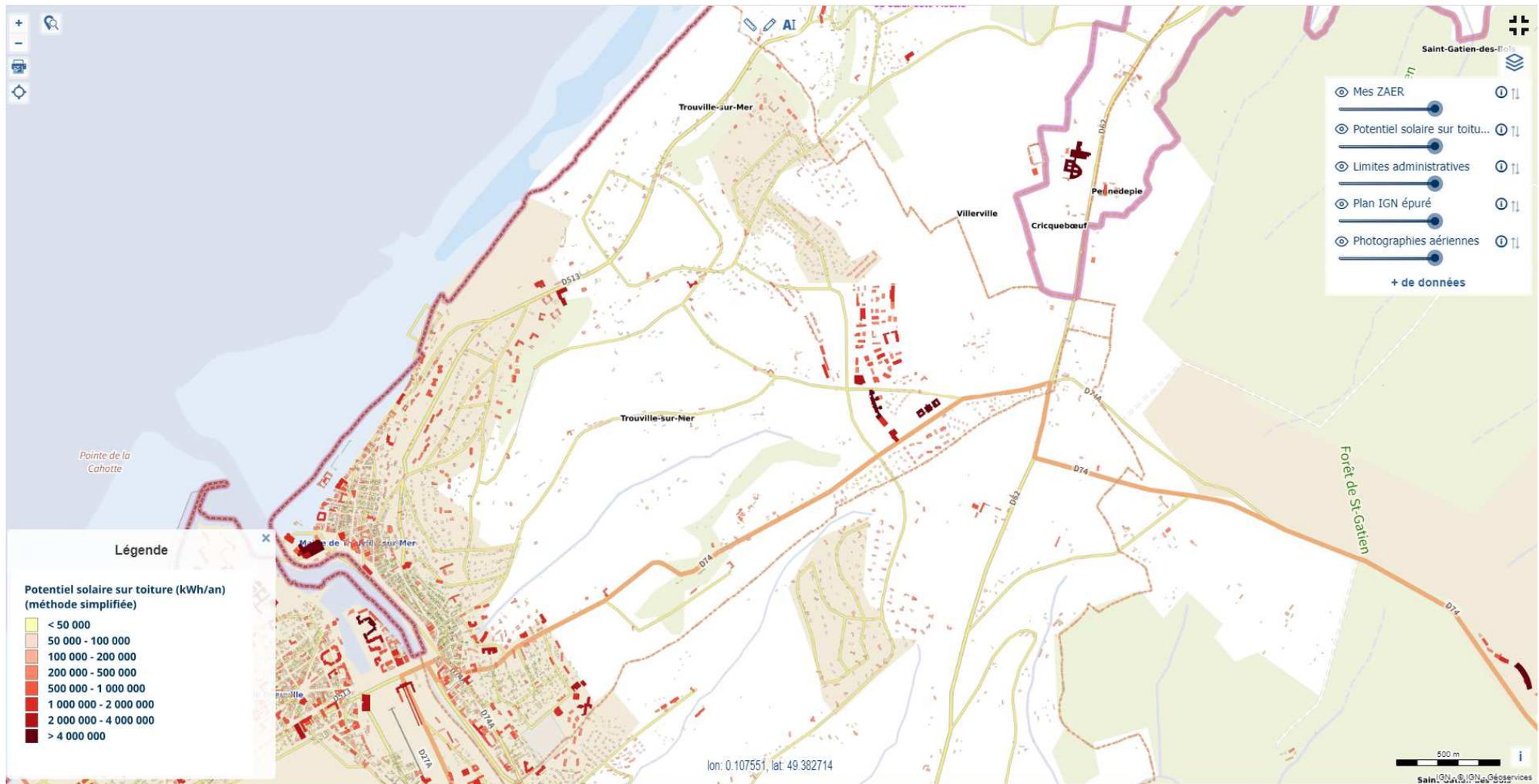
- l'éolien terrestre : voir diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (lien ci-dessous)
- l'énergie solaire au sol car absence de friches sur le territoire
- l'hydroélectricité : voir diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (lien ci-dessous)
- la production et la valorisation de biogaz (méthanisation) : voir diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (lien ci-dessous)
- la géothermie du fait de la présence de zones à risque de marnières et du plan de prévention des risques et des mouvements de terrain (voir carte en annexe)

Lien vers les documents du PCAET intercommunal : <https://cloud.coeurcotefleurie.org/index.php/s/Jvr1dIKFcMGYk2>

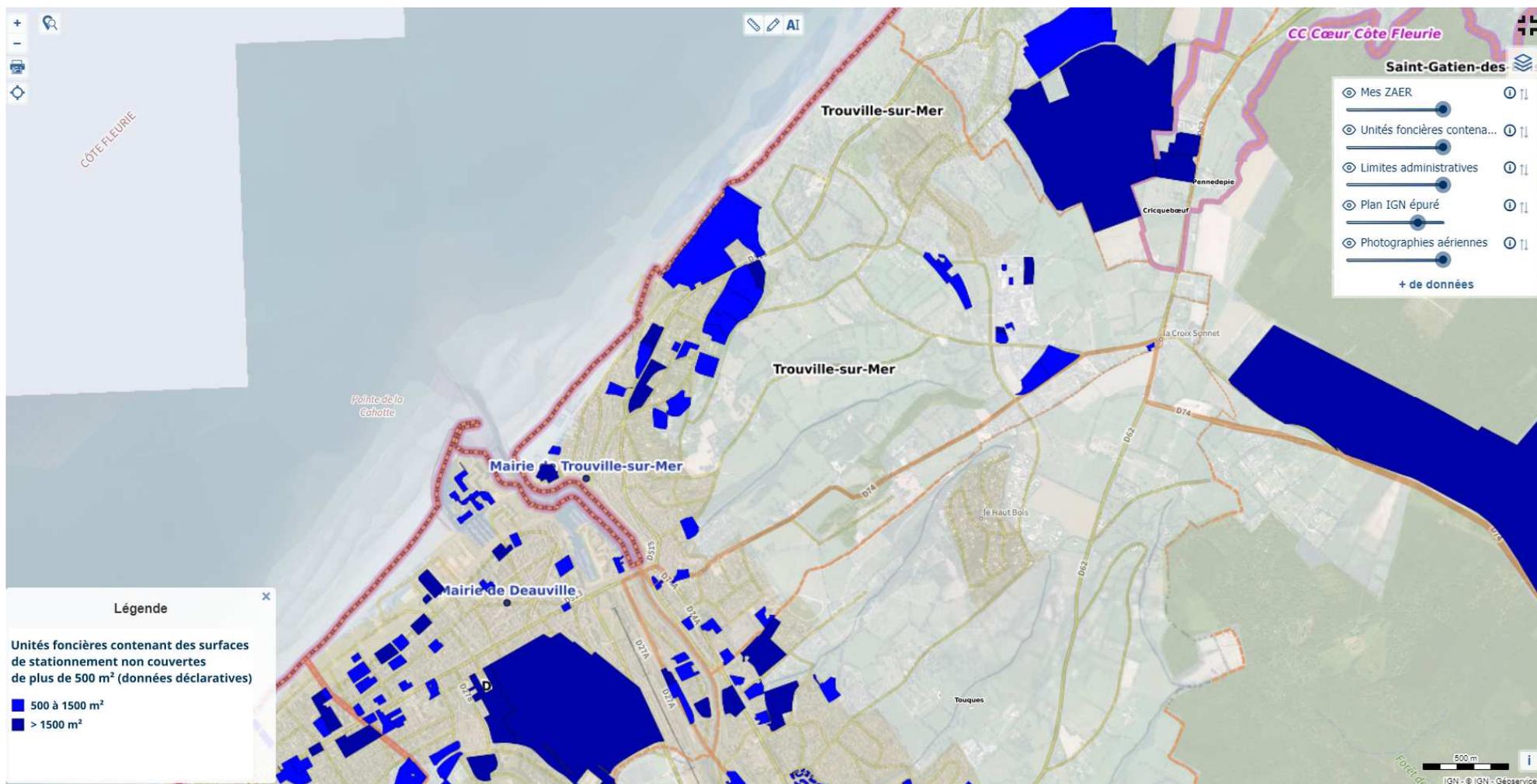
Potentiel communal établi selon le type d'énergie d'après le portail développé par l'IGN et le Cerema :

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carre-EnR-Grand-public>

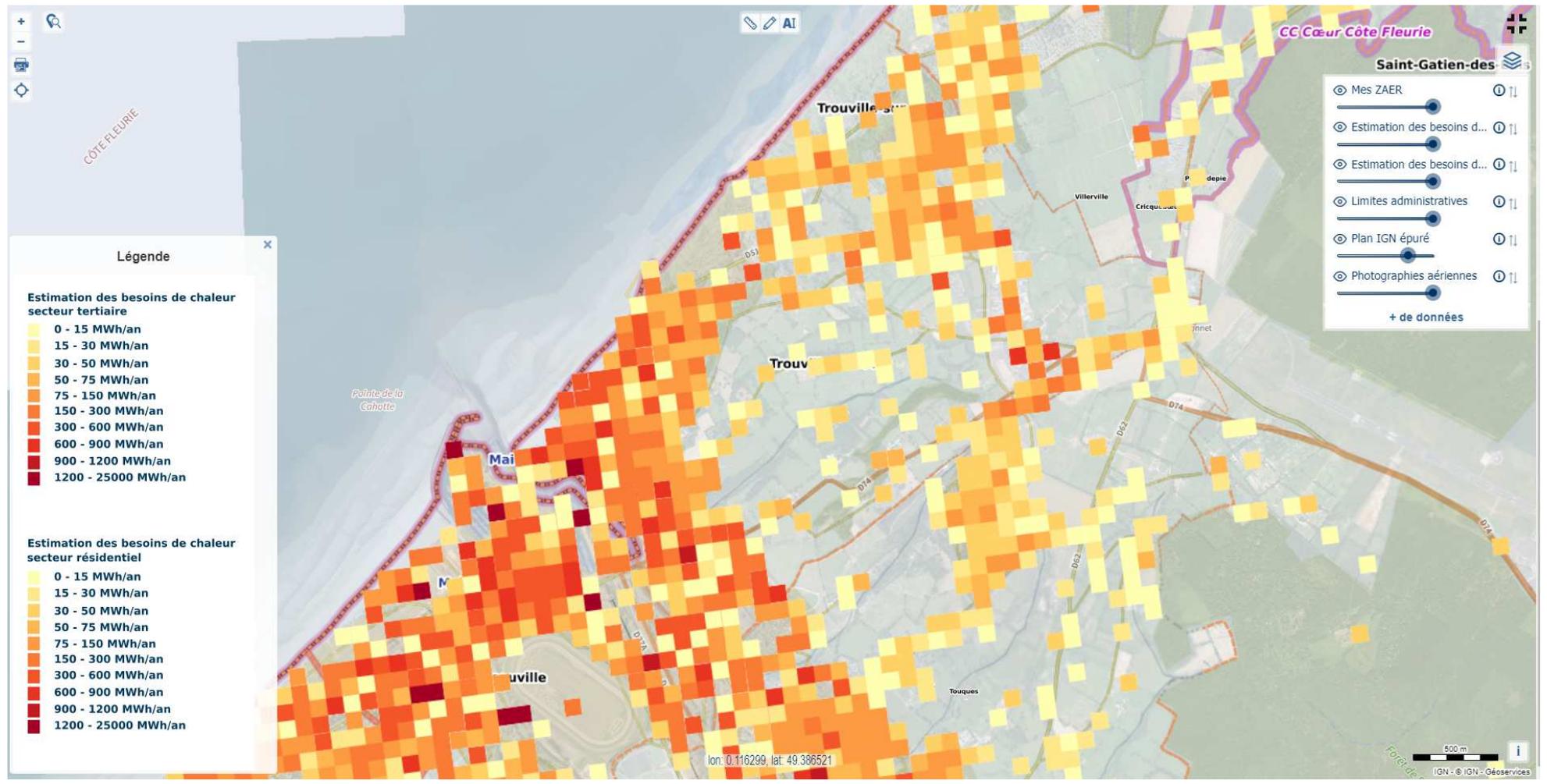
Potentiel en solaire photovoltaïque ou thermique sur toitures



Potentiel solaire – ombrières – unités foncières comprenant de surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m² :



Estimation des besoins de chaleur - secteurs tertiaire et résidentiel

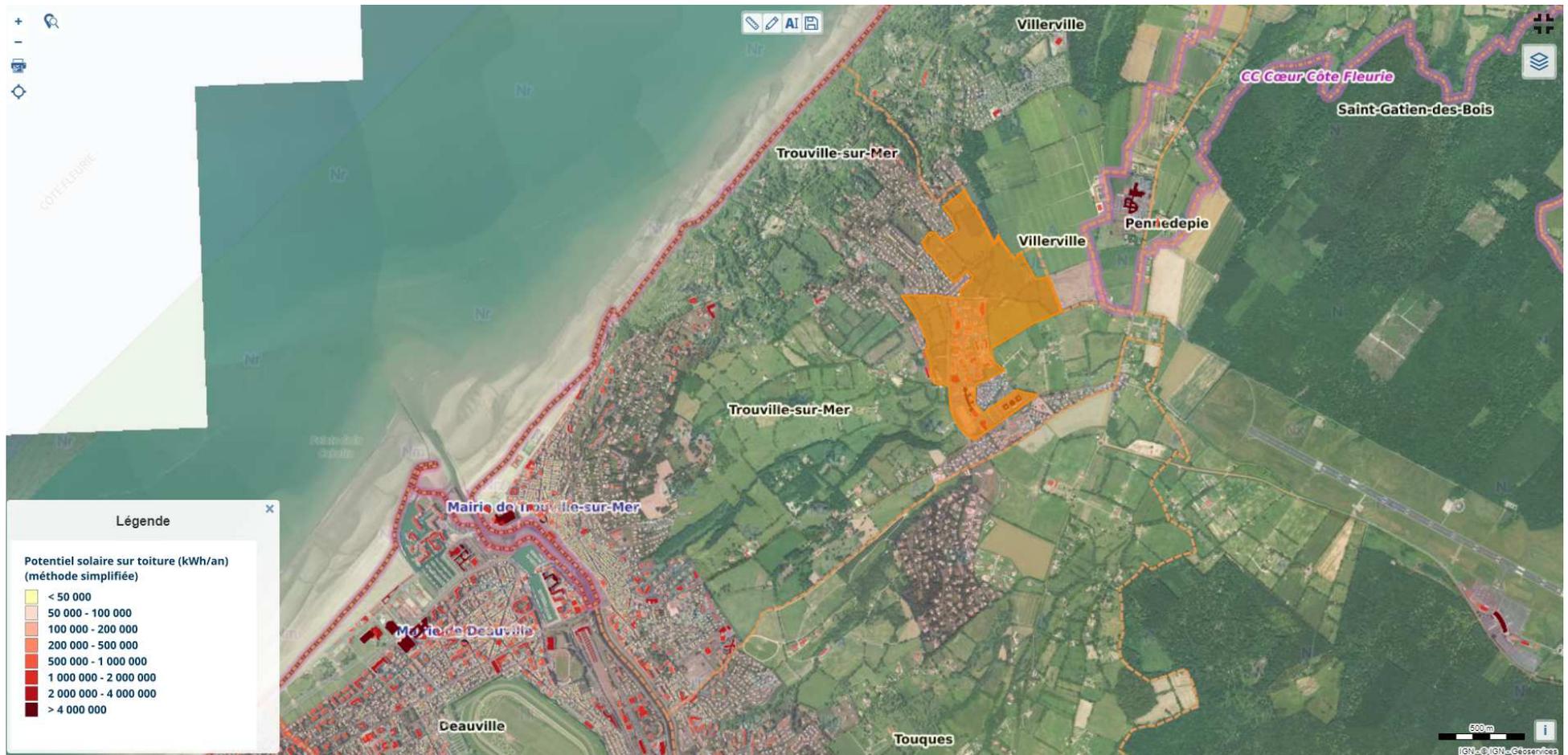


Proposition de définition des ZAEnR pour Trouville-sur-Mer

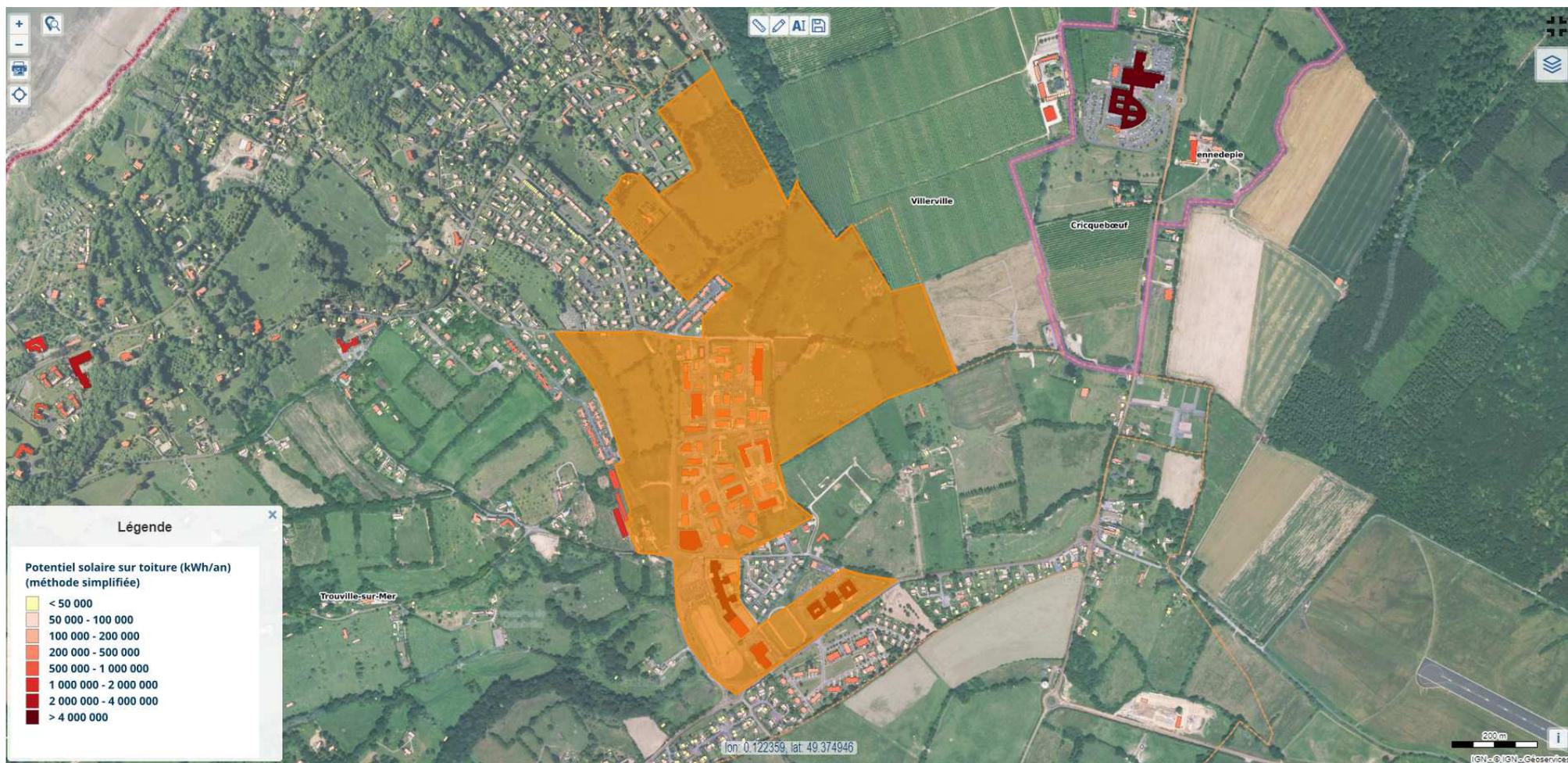
Tenant compte des enjeux de son territoire (PLU, SPR, PPRMT, zones à risque de marnières, ...), la Commune de Trouville-sur-Mer propose de décliner les zones d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire de la façon suivante (zones en orange) :

- Energie solaire thermique et photovoltaïque :

Favoriser l'implantation de **panneaux solaires thermiques ou photovoltaïque sur les toitures** de la zone haute de la ville, secteur de la zone d'activité d'Hennequeville et hors Site Patrimonial Remarquable (SPR).



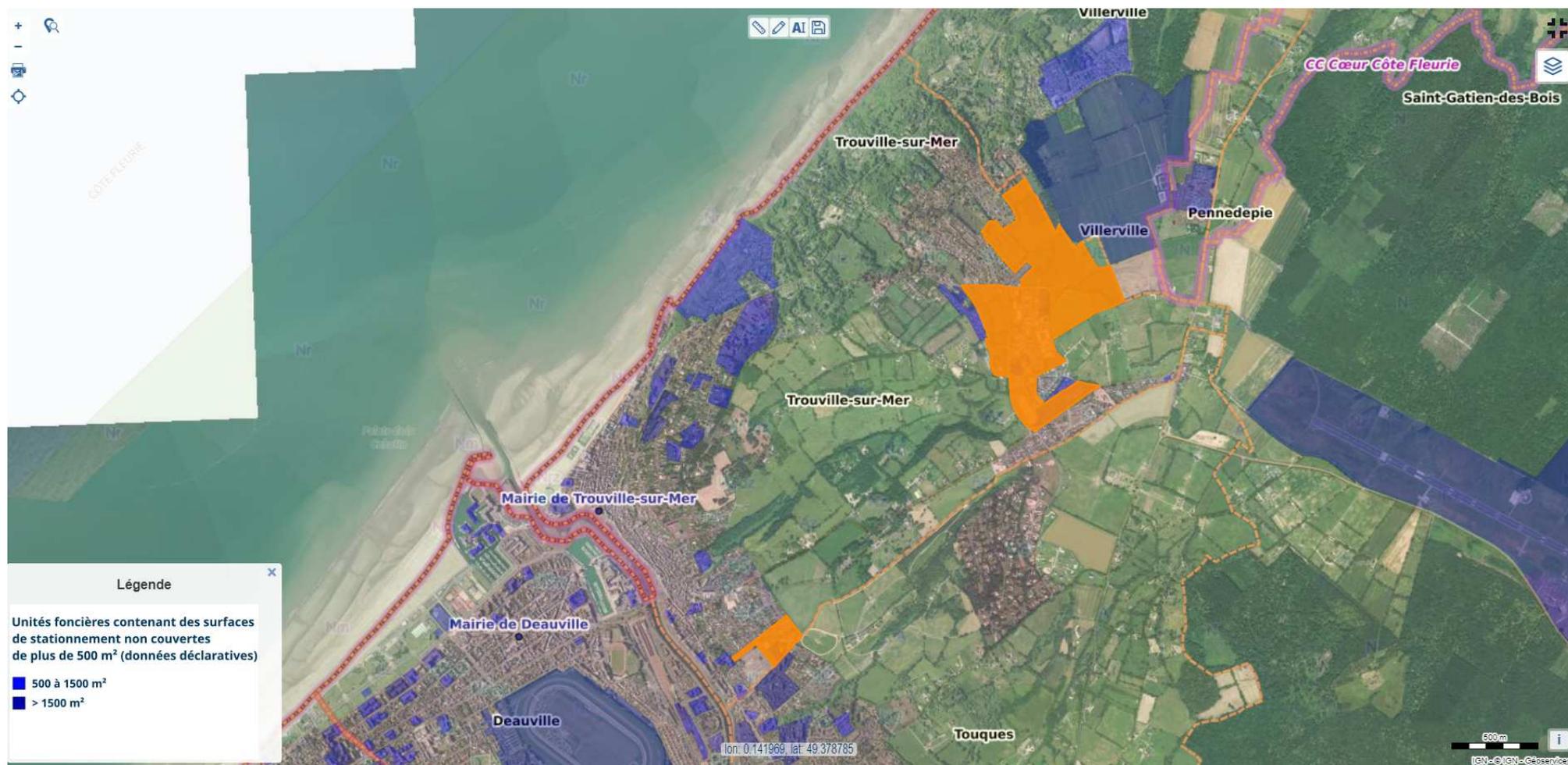
Zoom sur la zone d'Hennequeville :



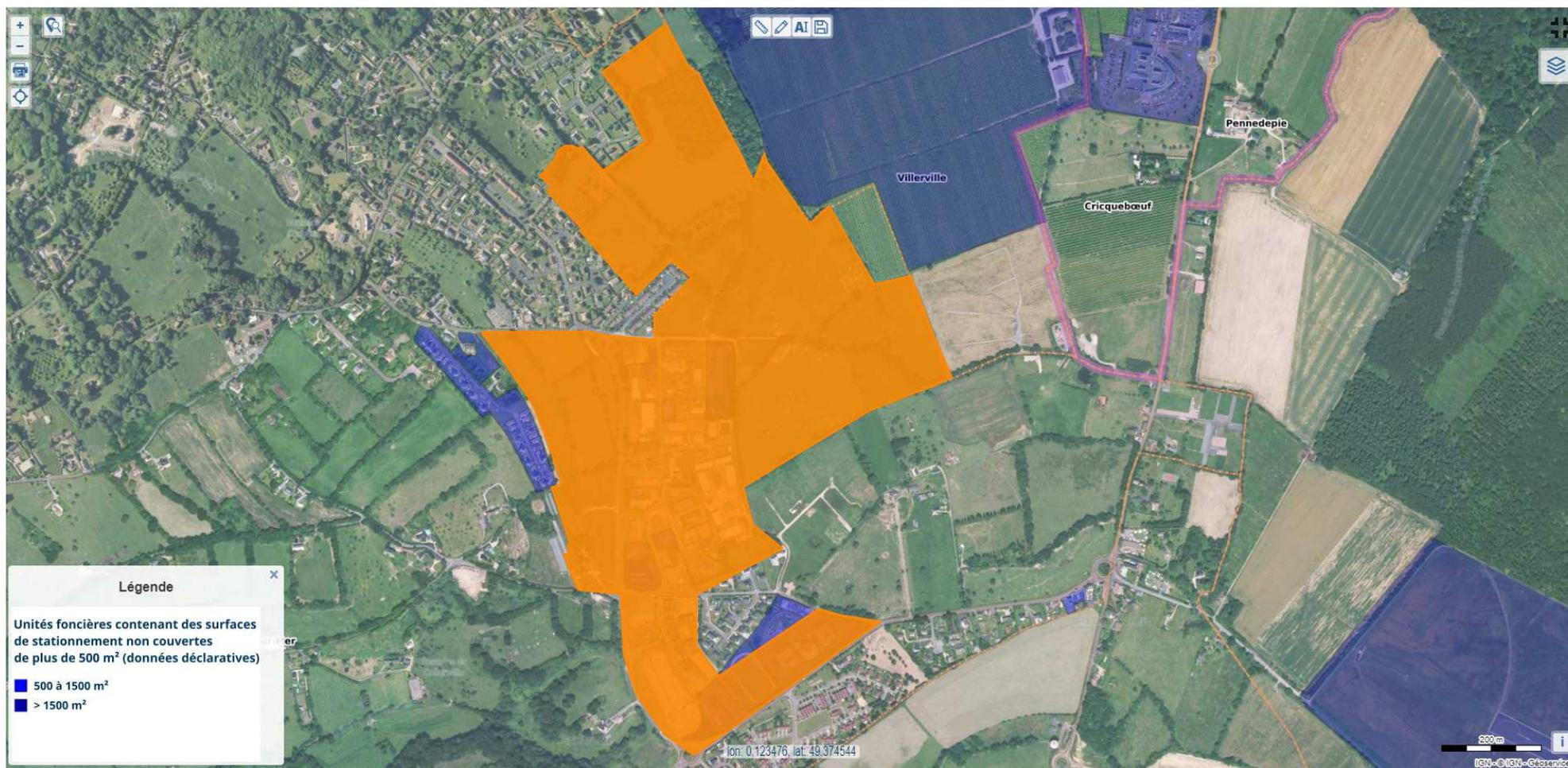
Surface de parcelles concernées :

Surface totale de la zone : 586 930 m² soit **58.69 ha** (8.6% de la surface totale de la commune)

Favoriser l'implantation **d'ombrières photovoltaïques** sur les principales surfaces de stationnements sur ce même secteur d'Hennequeville, hors SPR, et une zone sur la ville basse incluant le collège Charles Mozin, la résidence Mont Joly et le gymnase Maudelonde :



Zoom sur la zone d'Hennequeville :



Surface de parcelles concernées :

Surface totale de la zone : 586 930 m² soit **58.69 ha** (8.6% de la surface totale de la commune)

Zoom sur la zone basse (collège, gymnase) :



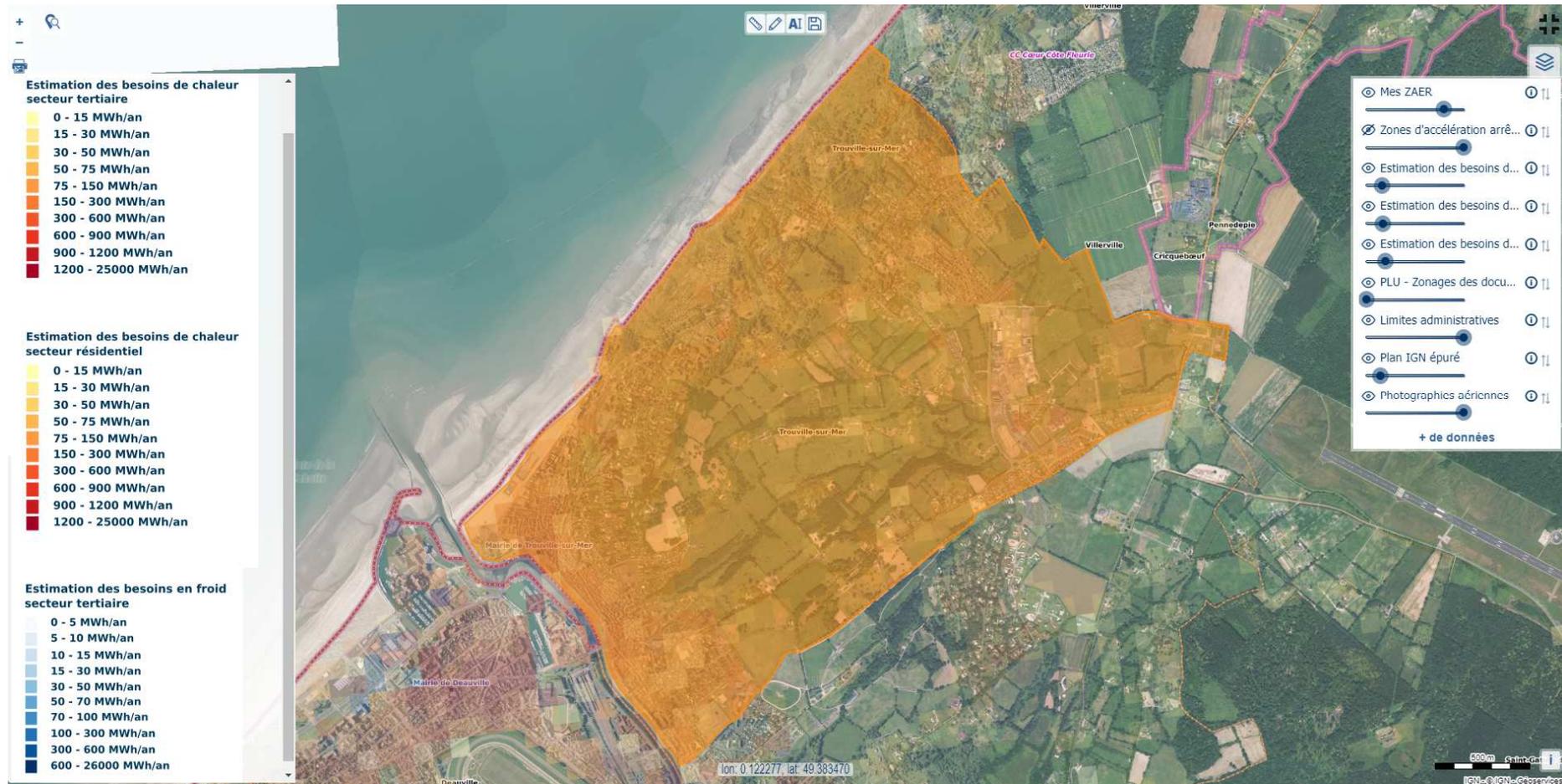
Surface de parcelles concernées :

Surface totale de la zone : 43 584 m² soit **4.3 ha** (0.6% de la surface totale de la commune)

- Développement de réseaux de chaleur :

Favoriser le développement de réseaux de chaleur **sur la totalité du territoire communal** par l'installation de **pompes à chaleur**, à condition que celles-ci ne soient pas visibles depuis l'espace public et non installées sur les monuments historiques, ainsi que l'installation de **chaudières bois individuelles**.

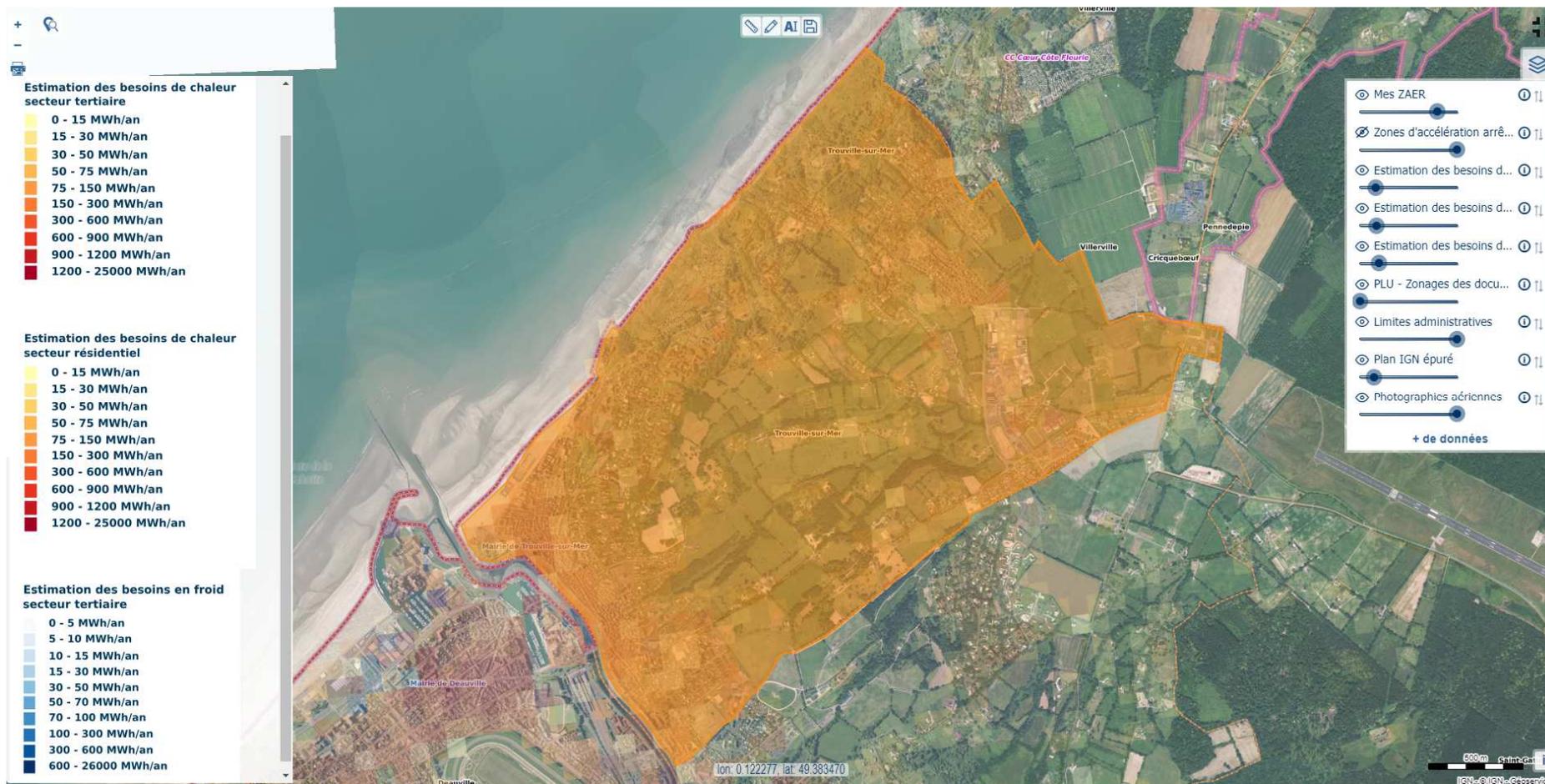
Pompes à chaleur : autorisées si non visibles depuis l'espace public et hors monuments historiques



Surface de parcelles concernées :

Surface totale de la zone : 6 690 683.5 m2 soit **669 ha** (98.5% de la surface totale de la commune)

Chaudières bois individuelles (biomasse)



Surface de parcelles concernées :

Surface totale de la zone : 6 690 683.5 m2 soit **669 ha** (98.5% de la surface totale de la commune)